

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0610**

commune (s) :

objet : Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n° 1 et 2 -
Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0610**

objet : **Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments est amenée à lancer une campagne de renouvellement de ses marchés à bons de commande de fournitures, de services et de travaux.

La mise en place de la Métropole, au 1er janvier 2015, a entraîné un transfert considérable de nouveaux bâtiments à entretenir. Dans le cadre de ces transferts de biens, les surfaces à entretenir et maintenir ont été quadruplées. En particulier, la Métropole a désormais en charge la maintenance de 73 collèges, dont les internats, les Maisons du Rhône, l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

Ce domaine bâti fera l'objet de maintenances préventives programmées, et d'interventions, souvent en urgence, en mode curatif.

Il est prévu une sectorisation Est/Ouest des prestations et l'allotissement par secteur (Communes du secteur Est de la Métropole de Lyon - Communes du secteur Ouest de la Métropole de Lyon).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale deux fois deux ans du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	communes du secteur est de la Métropole	0	0	800 000	960 000
2	communes du secteur ouest de la Métropole	0	0	800 000	960 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'entreprise suivante :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	communes du secteur est de la Métropole	MCM propreté services
2	communes du secteur ouest de la Métropole	MCM propreté services

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- Lot n° 1 : communes du secteur est de la Métropole de Lyon ; entreprise MCM propreté services, sans montant minimum et avec un montant maximum global de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- Lot n° 2 : communes du secteur ouest de la Métropole ; entreprise MCM propreté services, sans montant minimum et avec un montant maximum global de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants - comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.